🔁 CHAMBRE D'AGRICULTURE



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE RESTE A VOTRE ECOUTE

Nos bureaux sont fermés mais nos conseillers restent joignables

Votre Chambre d'agriculture toujours à votre écoute

Le contexte sanitaire bouleverse votre organisation et la nôtre. Vos activités et les nôtres continuent pour assurer la continuité de nos missions respectives.

ans cet environnement de travail et relationnel complètement inédit pour tous, nos équipes et nos collaborateurs restent mobilisés. L'accueil télépho-

en bénéficier?

horaires habituels. Vous pouvez y déposer vos courriers et dossiers dans le respect des conditions de «distanciation» actuellement nécessaires. Si l'accueil dans les bureaux n'est joindre les assistantes et d'agriculture : www.moselle. page Facebook, sur lesquels sont relayées les actualités et informations utiles.

Pour le traitement de certains dossiers (CFE par exemple), les salariés assurent des permanences. Contactez l'accueil au 03 87 66 12 30 pour vérifier la disponibilité de vos interlocuteurs.

interrogations.

conseillers par tous les canaux habituels: téléphone, SMS, mails. N'hésitez pas également à consulter régulièrement le site internet de la Chambre chambre-agriculture.fr et la

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous souhaitons tout le courage nécessaire pour affronter ces moments difficiles. Nous restons à votre disposition pour répondre au mieux à vos

nique reste assuré à la maison pas possible jusqu'à nouvel de l'agriculture aux jours et ordre, vous pouvez continuer à Les agriculteurs sont ils éligibles à l'aide de 1.500 euros ? Comment

Oui. Sont concernés par cette aide de 1.500 euros, les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs qui font moins d'1 million d'euros de chiffres d'affaires et qui : subissent une fermeture administrative, ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas. L'instruction des dossiers associera les services des Régions et de l'État au niveau régional. Les agriculteurs pourront bénéficier de cette aide à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP.

(source APCA)

Pour les exploitations qui connaissent des difficultés liés aux impacts économiques de l'épidémie (perte de chiffre d'affaires, difficultés d'approvisionnement, de recrutement, par exemple), n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de Natacha Ors (Tél. 03 87 66 04 41 ou natacha.ors@moselle.chambagri.fr) ou auprès de Clotilde Girard (circuits courts - Tél. 06 30 22 17 12 ou clotilde.girard@moselle.chambagri.fr).

Vous pourrez retrouver toutes les informations mises à jour sur le site internet des Chambres d'agriculture: https://chambres-agriculture.fr/exploitation-

agricole/gerer-son-entreprise-agricole/coronavirus/.

Les personnes habituellement salariées et en baisse d'activités peuvent-elles aider les agriculteurs en manque de main-d'œuvre?

En cette période de ralentissement pour l'économie, des salariés employés par des entreprises en baisse d'activité sont également susceptibles de répondre aux besoins intenses en recrutement de la filière.

C'est pourquoi les dispositions législatives et réglementaires, prises en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoiront un dispositif simple et exceptionnel, permettant aux salariés qui subissent une mesure d'activité partielle de conclure un contrat de travail avec une entreprise du secteur.

Le salarié pourra cumuler son indemnité d'activité partielle avec le salaire de son contrat de travail dans la filière agroalimentaire, sous réserve que son employeur initial lui donne son accord pour respecter un délai de prévenance de 7 jours avant la reprise du travail.

L'employeur de la filière agroalimentaire qui embauche le salarié en activité partielle devra libérer le salarié de ses obligations sous réserve du même délai de 7 jours.

Enfin, les bénéficiaires du fond de solidarité pour les très petites entreprises, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, pourront cumuler le versement par le fonds (1 500 euros début avril sur demande auprès du site des impôts) avec des contrats courts dans les entreprises agricoles et

source APCA

Vous pouvez contacter nos différents services :

- Accueil de la Chambre d'agriculture : 03 87 66 12 30
- · Accueil ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h00.
- Service économie-conseil d'entreprise-sociétés au 03 87 66 04 41
- Service agronomie-environnement-Mvab-Bâtiment au 03 87 66 12 44
- Service élevage au 03 87 66 12 46 ou 03 87 66 12 45
- Vous pouvez également joindre vos conseillers par email ou sur leur téléphone portable.

Comité de rédaction du 03/04/20 : X. Lerond, Président ; M. Cordel, Vice-Présidente ; D. Stragier, Directeur ; C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, I. Berger